

AAPPMA de CHARENCY-VEZIN DORLON/CHIERS

CARTE PERSONNELLE DE POINTAGE 2025 (obligatoire pour tous les types de cartes)

N° Délivrée le

à Mr, Mme

Domicile :

.....

.....

Le trésorier Le titulaire Le président

J-P LUIZ

D POIRET

Le nombre annuel de prélèvements de salmonidés sur le DORLON et la CHIERS est limité à **25** pour la saison 2025 dont **3** mesurant plus de **40** cm. Cette mesure a été prise pour favoriser la reproduction naturelle des truites sur un biotope très favorable.

Chaque prise de salmonidés sur le DORLON ou sur la CHIERS doit être pointée dans le tableau annuel des prises de salmonidés sur le DORLON et la CHIERS pour la saison 2025 (faire une croix pour ceux ≤ 40 cm et un ovale pour ceux > 40 cm).

Pour les cartes journalières et hebdomadaires, le prélèvement de salmonidé > 40 cm est limité à **1** pour toute la saison.

Pour le DORLON classé en première catégorie, l'ouverture a lieu le 8 mars 2025 à 7 heures.

La pêche sur le DORLON est autorisée le mercredi, samedi, dimanche et les jours fériés.

Sur l'ouvrage de protection des inondations de la CHIERS, la pêche sur le domaine communal le long du square Bon-pont n'est possible que par le lit mineur de la rivière en waders entre le pont de la route départementale et le déversoir.

Soyez respectueux des biens d'autrui situés à proximité du parcours de pêche (animaux, parcs, clôtures).

Il est interdit de modifier les aménagements du ruisseau (pierres, obstacles au courant qui sont placés pour un meilleur profil du cours d'eau).

Une vraie rivière naturelle contenant encore des truites sauvages est un capital précieux. Faisons-en sorte que les générations futures puissent encore en apprécier ses qualités.

Pour tout non-respect d'une des règles fixées dans ce règlement intérieur, les deux gardes particuliers de pêche de l'AAPPMA seront en droit d'appliquer une amende de 100 €.

Règlement intérieur de l'AAPPMA DORLON/CHIERS de CHARENCY-VEZIN :

Notre AAPPMA a établi des règles restrictives concernant la prise annuelle de salmonidés sur le DORLON et la CHIERS. Elle impose pour tous types de cartes, y compris carte à la journée ou carte hebdomadaire, la possession d'une carte de pointage qui après avoir été imprimée recto-verso, doit être validée par l'un des deux moyens suivants :

Soit en vous rendant avec votre carte de pêche prise sur INTERNET, à la mairie de CHARENCY-VEZIN au N° 2 rue de la poste, ouvert les lundi mercredi vendredi de 9h à 12h puis 13h30 à 15h30 et le mardi jeudi de 13h30 à 15h30.

Soit en allant au devant des deux gardes pêches particuliers qui pourront aussi faire la validation de cette carte directement sur le terrain.

Au moment où vous prenez votre carte sur INTERNET, il vous faut imprimer votre carte personnelle de pointage.

Pour cela,

- Prenez une feuille de papier normal format A4, puis imprimez uniquement la page 1.
- Prenez ensuite une feuille cartonnée de papier épais format A4, puis imprimez uniquement la page 2/4.
- Inversez ensuite cette feuille cartonnée de papier épais et imprimez uniquement la page 3/4. Vous obtiendrez votre carte personnelle recto-verso qu'il vous suffira de découper à la bonne mesure et de plier en deux.
- Complétez ensuite sur la feuille cartonnée de papier épais votre civilité, votre nom et prénom, l'adresse de votre domicile et vous y apposerez votre signature.

Les autres informations (N° Délivrée le), ainsi que la validation de votre carte par l'apposition d'un tampon de notre AAPPMA devra ensuite intervenir par l'un des deux moyens précisés précédemment.

Pour ceux qui ne connaissent pas le parcours de pêche de notre AAPPMA, un plan figure en page 4/4 de ce document. A noter qu'en amont de CHARENCY-VEZIN, la rive gauche de la CHIERS est en réserve, notamment du fait de la présence d'une voie ferrée SNCF, ainsi que pour des raisons de sécurité, les 300 mètres au-dessus de la centrale hydroélectrique.

Tableau annuel des prises de salmonidés sur le DORLON et la CHIERS pour la saison 2025

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30
31		31		31	31	

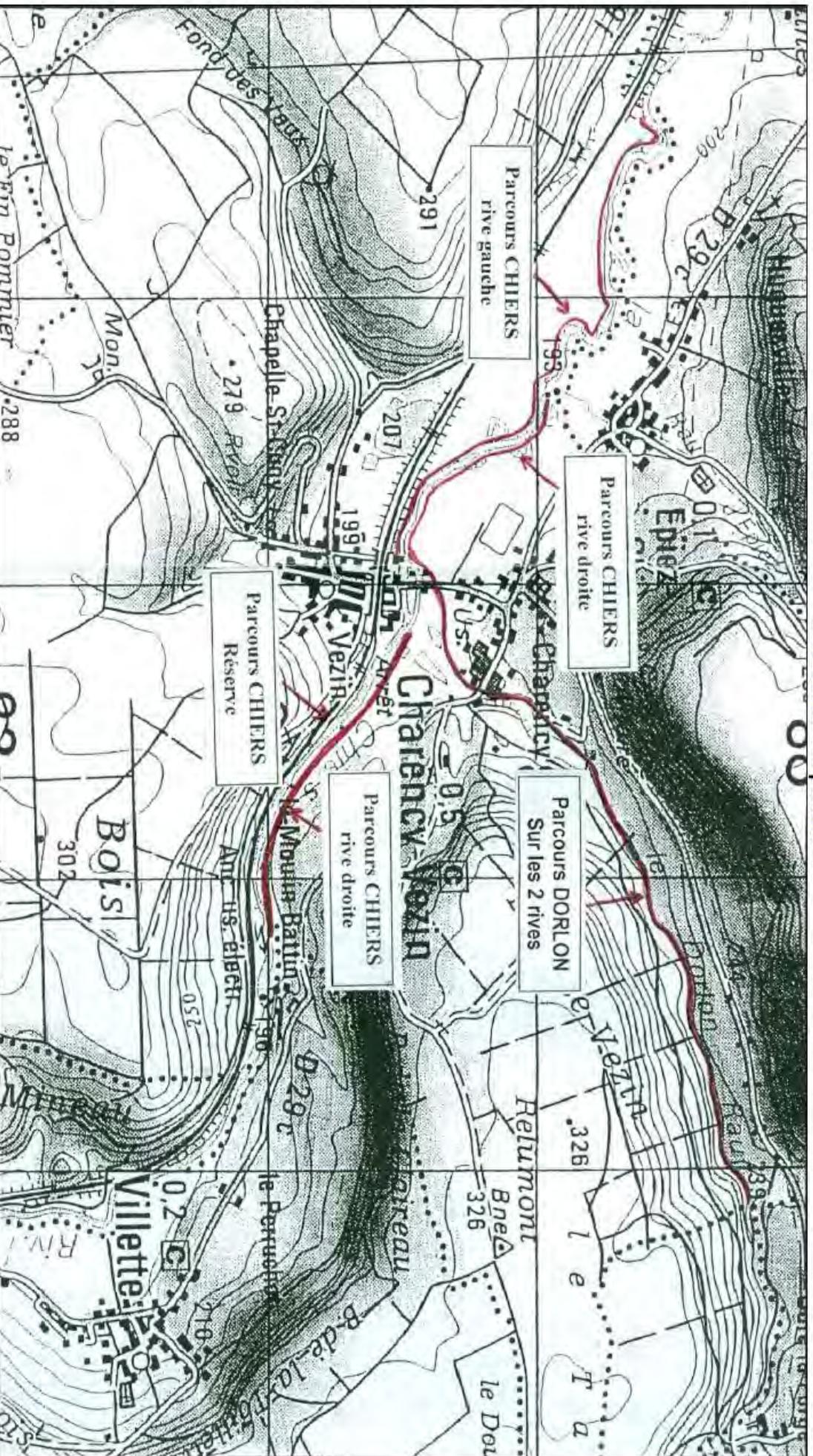


Consultez le guide 2025 de la pêche en Meurthe-et-Moselle en flashant le code ci-contre avec votre smartphone (ou en cliquant dessus en version pdf)



AAPPMA de CHARENCEY-VEZIN

Parcours de pêche



En rouge, parcours de pêche de l'AAPPMA de CHARENCEY-VEZIN. Sur le DORLON, le parcours s'étend en amont jusqu'au lieu-dit de la cressonnière. Attention, la pêche n'est pas autorisée sur le parcours CHIERS en réserve, le long de la voie SNCF, ainsi que dans VEZIN, sur les 300 mètres en amont de la centrale hydroélectrique.